
Communiqué de presse

Grand-Lancy, le 29 septembre 2011

Introduction des contrôles exhaustifs

A partir du 4 octobre 2011, les Transports publics genevois (tpg) organiseront des contrôles exhaustifs des titres de transport dans les trams en partenariat avec la police des transports des CFF. Une étroite collaboration sera également mise en œuvre avec la police cantonale et le corps des gardes frontières en fonction des lieux et heures des contrôles.

Les contrôles exhaustifs s'inscrivent dans la stratégie globale du contrôle des titres de transport des tpg. L'objectif de cette opération est de déterminer le taux réel de non-conformité à la loi sur le transport, actuellement estimé à 4-5%. Il s'agit du seul moyen de contrôler les titres de transport de l'ensemble des voyageurs et d'assurer ainsi une équité absolue envers tous les utilisateurs des tpg, en honorant les clients qui achètent leur titre de transport.

Les contrôles exhaustifs, à l'instar de certains contrôles déjà effectués dans les bus et trolleybus, seront également effectués sur les trams en pleine charge aux heures de pointe. Le dispositif mis en place garantira un temps d'immobilisation acceptable obéissant à un déroulement précis. Peu avant l'arrêt, les passagers seront informés du contrôle. Ceux qui désirent quitter le véhicule seront priés de préparer leur titre de transport, ou, le cas échéant, une pièce d'identité. A l'arrivée du tram, les contrôleurs se répartiront face aux portes du véhicule. Les policiers se placeront en appui, notamment pour sécuriser les fuites éventuelles par les portes opposées. Les contrôleurs vérifieront les titres de transport des voyageurs quittant le véhicule. Les passagers munis d'un titre de transport valable pourront passer sans autre, tandis que les autres seront dirigés vers une zone de constat en retrait de l'arrêt placée sous la surveillance de la police. Ils y seront pris en charge par une partie des contrôleurs et policiers. Le reste des contrôleurs et policiers poursuivront le contrôle à l'intérieur du véhicule qui quitte l'arrêt.

L'article 5 de la LOST (Loi fédérale sur les organes de sécurité dans les entreprises de transports publics) prévoyant que « Les entreprises de transport peuvent instaurer des organes de sécurité communs dans le cadre de conventions d'exploitation. », les tpg ont décidé de conclure dans un premier temps un partenariat avec la police des transports des CFF.

L'opération stratégique des contrôles exhaustifs, soutenue par une campagne de sensibilisation générale sur les contrôles dessinée par Mix&Remix et lancée le 22 août, se veut également préventive et dissuasive. Les resquilleurs, pouvant être arrêtés et retenus par la police des transports, devraient être incités à se munir d'un titre de transport. Conséquence bénéfique pour les tpg qui devraient par là assister à une hausse des ventes d'abonnements et autres tickets. Les contrôles exhaustifs contribueront aussi à l'augmentation du sentiment de sécurité de la clientèle, ainsi qu'à une sécurité accrue pour le personnel engagé dans les contrôles.

Les premiers contrôles exhaustifs auront lieu les 4, 12 et 21 octobre. Pour ne pas contrevenir à leur efficacité, les lignes et arrêts contrôlés ne seront pas communiqués. S'agissant des amendes imposées aux resquilleurs, la première surtaxe s'élève à 80 francs sur acquittement immédiat, à 120 francs en cas de paiement différé par bulletin de versement ou auprès du guichet du service des constats, situé au siège administratif des tpg. La récidive, quant à elle, coûte 240 francs !

Contact :

Philippe Anhorn, responsable de la communication et des affaires publiques

T +41 79 212 83 89, anhorn.philippe@tpg.ch

Les Transports publics genevois TPG sont l'opérateur de transport public de référence de la région genevoise. Ils ont pour mission de contribuer à la gestion de la mobilité sur leur territoire en proposant une offre de qualité dans le respect des principes du développement durable. Les TPG visent dans toutes leurs actions l'excellence au service de la collectivité publique. Ils agissent dans le cadre d'un contrat de prestations renégocié tous les quatre ans avec l'État de Genève.